

NOTE DES PRODUCTEURS DISTRIBUTEURS D'EAU POTABLE DU PERIMETRE DU SAGE ILL-NAPPE-RHIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUNDGAU

Propositions d'amendements du contrat de solutions Alsace en faveur de la nappe phréatique d'Alsace et des aquifères du Sundgau

Transmission au comité de pilotage le 20 juin 2018

Représentants des producteurs / distributeurs d'eau potable au sein du groupe technique régional post ERMES Alsace :

Olivier LABORIE – Directeur du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Ensisheim / Bollwiller et environs

Denis PARMENTIER – Chef de service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse et Directeur du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach

Florian SIMONIN - Directeur du Territoire Alsace Centrale du SDEA

Jérôme MIRBACH – Mission eau de la Communauté de Communes du Sundgau

Les Producteurs / distributeurs d'eau potable (PDEP) sont directement concernés par la qualité de la ressource en eau qu'ils mettent en production pour une distribution à usage AEP, ils ont obligation de fournir une eau conforme aux normes sanitaires.

Ainsi, suite aux réunions du 22 février, du 27 avril et du 19 juin 2018, les producteurs / distributeurs d'eau potable du périmètre du SAGE ILL-NAPPE-RHIN et de la communauté de communes du Sundgau font part de leur proposition d'amendement du contrat de solutions pour la nappe phréatique d'Alsace et les aquifères du Sundgau et de leurs propositions d'engagements.

Ces engagements concernent les captages dégradés mais une attention doit être maintenue sur l'intégralité des captages d'alimentation en eau potable, non dégradés mais vulnérables vis-à-vis des pollutions agricoles.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS

Les producteurs / distributeurs d'eau potable s'engagent à

- ✓ **Participer aux réunions** des partenaires sur le contrat de solutions pour la reconquête de la nappe phréatique d'Alsace et des aquifères du Sundgau, animées par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
- ✓ S'inscrire dans une **démarche préventive de préservation de la ressource en eau**, plutôt que dans une démarche curative de traitement, d'interconnexion ou d'abandon de forages ;
- ✓ **Piloter, coordonner, animer les contrats de solutions territoriaux sur les aires d'alimentation de captages dégradés**, en cohérence notamment avec les plans d'actions captages existants ;
- ✓ **Mobiliser les outils disponibles pour la préservation de la ressource en eau** (outils fonciers notamment) ;

- ✓ Lancer une expérimentation sur une collectivité de **Paiement pour Service Ecosystémique (PSE) (à l'initiative du SDEA)** ;
- ✓ Contribuer au **développement des filières à bas niveau d'impact** en accompagnant leurs débouchés.

Les producteurs / distributeurs d'eau potable demandent

- ✓ La mise en place d'un suivi opérationnel conditionné par
 - La définition d'objectifs précis, chiffrés (% de surface en AB, % de surface désherbée de manière mécanique, formation agricole à destination de quel public, etc.) et d'indicateurs de suivis à l'échelle de la nappe phréatique d'Alsace et des aquifères du Sundgau. Des indicateurs plus précis et plus contraignants pourront être réfléchis et définis à l'échelle des contrats de territoires locaux ;
 - L'identification de structures en charge de renseigner ces mêmes indicateurs ;
 - La définition de délais de transmission des données à l'ensemble des membres du COPIL / COTECH du contrat de solutions pour la nappe phréatique d'Alsace et les aquifères du Sundgau.
- ✓ Une maîtrise d'ouvrage assurée en priorité par les PDEP ou les collectivités ;
- ✓ De permettre au maître d'ouvrage (PDEP) d'assurer une évaluation du bilan et d'appliquer un principe de « dommages et intérêts » en cas de non atteinte des objectifs.
Les aspects discutés sont les suivants (à valider d'un point de vue juridique avec la RGE et L'AeRM) :
 - Les aides sont allouées aux maîtres d'ouvrage (PDEP) qui les attribuent intégralement aux maîtres d'œuvre (CAA, OPABA, etc.) uniquement si ceux-ci transmettent les éléments de bilans et atteignent l'intégralité des objectifs ;
 - Les maîtres d'ouvrages (PDEP) évaluent l'attribution des aides avec la RGE et l'AeRM ;
 - La mise en place d'une éco-conditionnalité des aides.
- ✓ La mise en place d'un guichet unique d'attribution des aides (RGE / AERM) pour les collectivités.
- ✓ Un engagement de maintien ou de reconquête de la qualité de l'eau sur l'intégralité des captages d'alimentation en eau potable du périmètre du SAGE III-nappe-Rhin et des aquifères du Sundgau.